



ÉDITION 2020-2021

Les cimetières rémois

Reims.fr

Les concessions

1

✓ L'ACHAT

Vous désirez acheter un emplacement funéraire : prenez contact avec le conservateur du cimetière de votre choix (coordonnées téléphoniques au chapitre 2. Localisation des cimetières).

● **Les concessions traditionnelles :**

Les terrains sont concédés pour 30 ou 50 ans et sont disponibles en deux formats : les « pleine terre » d'une surface de 2 m² et les emplacements « caveaux » d'une surface de 2,82 m².

Le cimetière de la Neuville dispose également d'emplacements paysagers.

● **Le choix cinéraire :**

Pour inhumer une urne, chaque cimetière dispose d'emplacements adaptés, appelés « cavurnes », d'une surface de 1 m².

Le cimetière de la Neuville dispose en plus de cases colombarium.

Par ailleurs, excepté au cimetière de l'Est, chaque nécropole rémoise dispose d'au moins un jardin du souvenir.

✓ LE RENOUVELLEMENT

Vous voulez renouveler votre contrat de concession : prenez contact avec les conservateurs des cimetières (coordonnées téléphoniques au chapitre 2. Localisation des cimetières).

Les concessions peuvent être renouvelées pour la même durée ou pour une durée plus courte (ne pouvant toutefois être inférieure à 15 ans) dans l'année d'échéance de la concession et sous réserve du bon entretien de la sépulture. Si la concession n'est pas renouvelée, elle pourra être reprise par la collectivité au terme des deux années suivant son échéance.

Localisation

DES CIMETIÈRES RÉMOIS

2



● Cimetière du Nord

1 bis rue du champ de Mars

Tél. : 03 26 47 26 81



● Cimetière du Sud

18 boulevard Dieu Lumière

Tél. : 03 26 85 21 69



● Cimetière de l'Ouest

54 rue de Bezannes

Tél. : 03 26 08 24 45



● Cimetière de l'Est

241 avenue Jean Jaurès

Tél. : 03 26 07 11 07



● Cimetière de l'avenue de Laon

452 avenue de Laon

Tél. : 03 26 09 31 64



● Cimetière de la Neuville

42 avenue Maurice Plongeron

Tél. : 03 26 91 68 03

Horaires

D'OUVERTURE AU PUBLIC

3

Les cimetières sont ouverts tous les jours :

- du 1^{er} avril au 31 octobre de 9 h à 18 h ;
- du 1^{er} novembre au 31 mars de 9 h à 17 h 30.

Les conservateurs des cimetières se tiennent à la disposition des familles pour répondre à toutes leurs questions.

Horaires de réception des conservateurs : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (18 h entre le 1^{er} avril et le 31 octobre)

Une permanence est assurée le samedi matin de 9 h à 12 h au cimetière du Nord et au cimetière de la Neuville.

À titre exceptionnel dû aux conditions météo, ou autres, la ville de Reims peut être amenée à fermer les sites, sans préavis, pour préserver la sécurité de tous.



Accès

4

EN VOITURE DANS LES CIMETIÈRES

Une carte d'accès aux cimetières peut être délivrée aux personnes ayant des difficultés à se déplacer.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE D'ACCÈS AUX CIMETIÈRES

Avant 75 ans :

- un certificat médical ou une copie d'une éventuelle carte d'invalidité (ou de station debout pénible ou de la carte mobilité inclusion) ;
- le formulaire de demande (à retirer à l'hôtel de ville) dûment rempli ;
- une caution de 6 euros par chèque à l'ordre de la régie « État civil et cimetières ».

La carte est délivrée pour une durée de deux ans.

Après 75 ans :

- le formulaire de demande (à retirer à l'hôtel de ville) dûment rempli ;
- une caution de 6 euros par chèque à l'ordre de la régie « État civil et cimetières ».

La carte a une validité permanente.

Les documents doivent être déposés à l'hôtel de ville, bureau 23.

Contact

VILLE DE REIMS SERVICE ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Bureau n° 19, rez-de-chaussée
de l'hôtel de ville
9 place de l'hôtel de ville - Reims

DU LUNDI AU VENDREDI
8 H 30 - 12 H / 13 H - 17 H
03 26 77 78 79